



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 2005

*Groupement enseignement général*

CBA  
Vincent BAJON  
D6

### Fiche de stratégie

OBJET : sujet n° 4 : face à l'impératif croissant de multinationalité, reste-t-il une place pour les stratégies purement nationales ?

A une époque où tous les équilibres sont remis en cause, d'un Etat quelqu'il soit peut-il afficher des ambitions sans le consentement des autres puissances ? Si des organisations internationales gèrent et modulent la plupart des engagements militaires actuels, l'on se rend compte que les Etats les plus forts dirigent ces coalitions en fonction de leurs objectifs et que tous les autres pays ne perdent jamais de vue leurs propres intérêts, leurs stratégies. Ces dernières restent en fait le moteur de leur existence sur la scène internationale ou régionale.

#### **I – Certes de nos jours la multinationalité est devenue une référence dans le mode d'action des Etats.**

Fondant la légitimité d'un engagement, les nations tentent d'y avoir recours le plus souvent possible.

Tout d'abord, d'un point de vue historique, les stratégies purement nationales n'évoquent que l'horreur des conflits qu'elles ont pu engendré. Il faut se rappeler que les ambitions strictement nationales ont débouché durant les deux siècles précédents à des conflits de type coloniaux. Des nations comme la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, ont assis leurs puissance en exerçant une domination sans partage sur pays qu'elles ont conquis, en force, puis colonisés ; c'est ce qu'on appelle une politique impériale.

Au vingtième siècle, ces stratégies nationales ont été exacerbées à un point tel que les nationalismes ont donné naissance à des régimes totalitaires qui ont fini par faire basculer le monde dans deux guerres mondiales, dont certaines puissances ne se sont toujours pas remises aujourd'hui.

Pour mettre fin aux excès des ambitions nationales, accusées d'engendrer tous les conflits, L'ONU (organisation des nations unies) est conçue pendant la deuxième guerre mondiale. La Charte de l'Atlantique est adoptée à l'issue de l'entrevue Churchill / Roosevelt en août 1941. Elle énonce les fondements de la paix future : autodétermination, liberté de commerce, liberté des mers, renoncement à la violence et désarmement. La Conférence de

San Francisco ouverte en avril 1945 est la conférence constitutive de l'ONU. La Charte est signée le 26 juin 1945. 47 Etats sont signataires. La Charte forme en outre le statut de la cour internationale de justice.

L'idéologie de l'ONU est inspirée de la lutte de la liberté contre la barbarie. Dans le préambule, les peuples des Nations Unies s'affirment résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclament l'égalité des hommes, Nations et entendent favoriser le progrès social dans la liberté. Dans l'article 1 (buts), l'objectif de la sécurité collective apparaît clairement. L'article 2 énonce les principes, égalité souveraine des Etats, renoncement à l'agression, la non-ingérence ... Si l'ONU compte aujourd'hui plus de 190 Etats, c'est que ne pas y appartenir revient à se mettre en marge de la communauté internationale. L'ONU demeure la tribune d'expression, de règlement des conflits, un démultiplicateur de puissance pour les petits Etats. En participant à des coalitions internationales comme en Irak en 1991, dans le Timor oriental en 2001 permet à de nombreux Etats d'exister sur la scène internationale, et finalement d'être reconnu, d'obtenir des gages politiques, économiques en retour.

Le déclenchement d'opérations militaires sous l'égide de l'ONU fonde donc leur légitimité. Par exemple, le chapitre VII "action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression" donne des pouvoirs considérables du conseil de sécurité. Il constate l'existence de menace (art. 39), fait des propositions de mesures provisoires (art. 40), décide des sanctions économiques ou diplomatiques, c'est-à-dire l'isolement de l'Etat contrevenant sur la scène internationale (art. 41).

Cependant, au regard de la nature des coalitions qui se forment, et des objectifs qui sont servis, l'on aperçoit que la multinationalité des engagements sert les intérêts des Etats le plus puissants.

## **II – Mais la multinationalité est toujours « dirigée » par une puissance plus importante que les autres, et qui mène sa propre stratégie.**

Après les blocages de la guerre froide, l'enthousiasme de l'avènement du nouvel ordre mondial, l'amertume est le sentiment qui domine de nos jours : les succès de l'ONU en Amérique centrale, au Cambodge, ont été masqués par les désastres somaliens, bosniaque ou rwandais. Pour l'intervention au Kosovo, la Chine et la Russie avaient opposés un double veto contre l'intervention de l'OTAN en ex-Yougoslavie. Les Etats-Unis ont donc formé une coalition avec des pays européens dont la France pour intervenir au non du droit d'ingérence, mais surtout pour empêcher que la Russie ne reprenne de l'influence dans les Balkans, pour enrayer la formation d'une ceinture islamique allant du Tadjikistan à la Bosnie en passant par l'Azerbaïdjan, et pour rappeler à la Chine que les américains n'ont pas besoin de leurs assentiment pour intervenir.

Les Etats-Unis ont donc formé une coalition dans le cadre de l'OTAN, qui a servi certes les intérêts européens, mais aussi les leurs.

Dans le cas de la lutte contre le terrorisme international, l'exemple de la formation de la coalition contre le régime Taliban en 2001-2002 est révélatrice des ambitions des grandes puissances, et de la faiblesse des organisations internationales. Dès le lendemain des attentats du 11/09/2001, l'ONU a rédigé une résolution donnant aux Etats-Unis le droit d'intervenir dans le cadre de la légitime défense (article 51 de la charte) pour monter une coalition et frapper au plus vite. Cette sorte de « blanc seing » donné dans l'urgence montre à quel point une grande puissance peut utiliser une institution internationale, une coalition pour justifier une intervention militaire contre un Etat, alors que la lutte contre un réseau international terroriste aurait peut-être justifié un autre type d'action. Ayant pu prendre pieds en Asie centrale, les américains peuvent à présent contrer les velléités de la Chine dans la région, envisager à moyen terme un contrôle des ressources d'hydrocarbures en Asie, contenir la formation d'un axe Pékin - New Delhi.

Participer à une coalition peut être non seulement un moyen de légitimer une action particulière, mais peut être également un prétexte pour avoir les « mains libres » dans le règlement de certaines crises ; par exemple, la Russie ne s'est pas opposée à l'intervention de la coalition multinationale en Afghanistan, elle l'a même encouragée au nom de la lutte contre le terrorisme. Par ce biais, la Russie a obtenu l'autorisation morale de poursuivre sa guerre en Tchétchénie et de renforcer son influence dans les Etats satellites qui forment la communauté des Etats indépendants.

Une organisation internationale comme l'OTAN s'apparente à une coalition permanente, qui, au nom de la sécurité collective en Europe et dans l'Atlantique Nord, reste un instrument de projection de puissance de l'idéologie occidentale, fondé sur le respect de la démocratie et des droits de l'homme ; mais derrière ces considérations, les intérêts et la stratégie nationale des Etats-Unis sont réels. En effet, depuis 1994 le document de Vienne édicte de nouvelles mesures de confiance, de sécurité, de vérification et de contrôle pour les nouveaux Etats qui la rejoignent. Le protocole de Lisbonne entre les E-U et les pays de l'ex URSS en 1992 est une manière de les contrôler et de surveiller la prolifération des armes de destruction massives, intéressant actuellement les EU au plus haut point. Le nouveau concept stratégique illustré par la création d'unités multinationales (corps GE/NL, GE/DK, ARCC...), les nouvelles structures de commandement, les nouvelles missions, permettent donc de nouvelles formes d'élargissement, de contrôle, l'extension des missions de cette coalition en dehors de son aire géographique habituelle (Afghanistan), et en dehors également de son champs d'action habituel (nouvelles missions hors article 5 : urgence humanitaire, contre prolifération, terrorisme, prévention de génocide...). C'est donc par le truchement de la multinationalité que les Etats-Unis parviennent à faire progresser leur influence et leur capacité de contrôle dans des zones géographiques nouvelles.

Ainsi la multinationalité peut être le relais d'une stratégie nationale. La stratégie nationale reste donc le témoin, la garantie, la preuve d'une puissance en devenir.

### **III – Mener une stratégie nationale reste la preuve qu'un Etat demeure puissant ; c'est même aujourd'hui le moteur de son existence.**

Mais les puissances qui sont capables de mettre en œuvre des stratégies autonomes sont capables de tourner habilement le droit pour ignorer les frontières. Le jeu des puissances ou la violation légale des frontières dans une zone d'influence déterminée s'illustre de nos jours par les EU et leur « arrière-cour ». Déjà en 1904, Théodore Roosevelt annonçait le droit des E.U. d'intervenir en Amérique latine... Puis, il y eut Cuba (1961), le Chili (1973), le Salvador, le Guatemala (1980's), Grenade (1983), Panama (1989)... la Russie également, mène aujourd'hui le même type de stratégie dans son étranger proche, par exemple en Azerbaïdjan (qui finit par plier en 1994), au Tadjikistan (1992-1997).

Des puissances moyennes comme la France attachent la plus grande importance à mener une stratégie autonome. En Afrique, par exemple, la France invoque les accords de coopération militaire pour intervenir seule au Tchad, en Centre Afrique, dans le Golfe d'Aden (partie des eaux territoriales de Djibouti la marine française contrôle le trafic maritime...),

Certes la France considère toute opération militaire légitime que dans le cadre d'une action multinationale sous l'égide de l'ONU, mais cela ne lui empêche pas, et ce n'est pas contradictoire, de mener une stratégie strictement nationale. Il y va de sa crédibilité sur la scène internationale.

Ce jeu des grandes puissances continue de dicter l'évolution de la vie internationale. Les Etats les plus puissants ont ainsi tendance à relativiser la notion de frontière et agissent seuls, comme les Etats-Unis, la Chine, dont la stratégie s'exerce dans toute l'Asie du sud est. Ils dirigent des coalitions et en tirent des bénéfices directes pour leur stratégies nationales ; les autres puissances, moins importantes comme les pays d'Europe de l'ouest, le Japon, effectuent un recentrage sur des fonctions régaliennes partagées avec d'autres dans des organisations internationales. Ils mettent en œuvre des actions régulatrices et une forme de rééquilibrage des puissances grâce à des organisations multinationales, voire supranationale : c'est le cas du partage des fonctions régaliennes dans l'Union Européenne (battre monnaie = BCE, rendre justice = CJCE, charte européenne des droits fondamentaux, construction d'une défense européenne...). On peut donc affirmer que dans ce cas également, la multinationalité sert la puissance et les intérêts directs de chaque nation qui compose ce groupe d'Etats par l'application du principe « l'union fait la force ; mais on aborde ici les limites des stratégies nationales des moyennes puissances : ces pays construisent-ils des organisations supranationales pour y imposer leurs propres politiques, pour y faire valoir leurs propres intérêts, pour faire miroir à leurs stratégies, à leurs propres désir de puissance ? En effet, que serait la France aujourd'hui si elle n'appartenait pas à

l'Union Européenne, ou bien si elle était évincée du conseil de sécurité de l'ONU ? C'est peut être ce qui finit par ralentir la construction de ces édifices multinationaux.

Enfin, les nouveaux pays industrialisés comme le Brésil, les grandes puissances démographiques comme l'Inde, l'Indonésie, les pays qui disposent d'énormes ressources et un grand capital historique comme l'Iran, ou encore le Pakistan qui possède l'arme nucléaire sont des Etat qui mènent activement des stratégies nationales car ils auraient beaucoup à perdre s'ils ne le faisaient pas. Leurs stratégies ne sont certes pas d'envergure mondiale, mais elle sont régionales et dictées par des intérêts d'influence propres à leurs régions respectives, et imposée par aucune autre puissance. C'est la logique du monde actuel qui se divise en grands pôles d'intérêts stratégiques dominés chacun par une grande puissance, et au sein desquels des petits pays cherchent à développer leur influence. Les autres nouvelles puissances, qui sont en devenir, utilisent leurs atouts pour construire une domination régionale afin de pouvoir exister tout d'abord, et résister ensuite aux superpuissances actuelles.

**En conclusion**, il est possible de dire que l'impératif de multinationalité sert à la fois les grandes puissances qui dominent ces coalitions et en tire la légitimité de leur action, les puissances moyennes qui conservent leur influence par le truchement de cette multinationalité, les nouvelles puissances qui s'en servent pour progresser sur leur échiquier régional et les petits pays qui l'utilise comme démultiplicateurs de puissance. Dans un monde en constante transformation, la multinationalité reste donc le tremplin, le vecteur de toutes les aspirations et stratégies nationales.